

# REGLEMENTATION

La pêche en float-tube est autorisée pendant toute la période d'ouverture du brochet à Port du Gillé. La remise à l'eau des poissons s'effectue à l'aide d'un matériel adapté. Les lignes doivent être équipées d'hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé. La bourricherie est autorisée uniquement à l'éclosion. Les captures de carpes et de poissons de compagnie sont interdites. Pour les pêcheurs, le matériel doit être conforme aux normes en vigueur. Les captures de poissons de compagnie sont interdites. Pour les pêcheurs, le matériel doit être conforme aux normes en vigueur.

## ÉTANG FÉDÉRAL « LE CHAMP FLEURI »

COMMUNE DE Plichancourt

FÉDÉRATION DE LA MARNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 51

ÉDITION 2025

Partageons la pêche attitude

www.peche51.fr

# VIVRE SES PASSIONS AU GRAND JOUR

www.gites-de-france-marne.com

## UNION RÉCIPROCAIRE DU NORD EST

La carte de pêche Interfédérale à 112 € permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocaires des 91 départements adhérents aux groupements du CHI / EHGO / URNE

# CARTES DE PÊCHE

Toute personne (y compris le propriétaire riverain) qui se livre à l'exercice de la pêche doit être membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) et doit s'acquitter de la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Produit	Description	Tarif
<b>CARTE INTER-FÉDÉRALE CHI/EHGO/URNE</b>	Carte réciprocaire pour le CHI, l'EHGO et l'URNE. Carte annuelle interfédérale « personne majeure » 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. La carte interfédérale permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI, de l'EHGO et de l'URNE.	112 €
<b>CARTE PERSONNE MAJEURE</b>	Carte annuelle « personne majeure » 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)	92 €
<b>OPTION URNE</b>	Adhésion en cours d'année possible avec vignette volante délivrée uniquement sur le site : www.cartedepeche.fr	40 €
<b>CARTE DÉCOUVERTE FEMME</b>	Carte annuelle « Découverte Femme » Pêche à 1 ligne 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche.	41 €
<b>CARTE PERSONNE MINEURE</b>	Carte annuelle « personne mineure » : Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche.	27 €
<b>CARTE DÉCOUVERTE -12 ans</b>	Carte annuelle « Découverte » : Jeune de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année pêche à 1 ligne. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche.	7 €
<b>CARTE HEBDOMADAIRE</b>	Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Doit y figurer expressément les jours de validité.	36 €
<b>CARTE JOURNALIÈRE</b>	Carte journalière disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. Carte valable uniquement sur les lots de pêche de l'AAPPMA à laquelle vous adhérez. Doit y figurer expressément le jour de validité.	20 €

# PARCOURS "NO KILL"

Mesures spécifiques : Sur chacun des parcours de graciation désignés ci-dessous, la remise à l'eau de toutes espèces sitôt la capture est obligatoire (mortes ou vivres) en s'assurant des meilleures chances de survie, avec bien sûr une exception pour les espèces indésirables définies par la réglementation générale.

Pour toutes les techniques de pêche, les lignes doivent être équipées d'hameçon sans ardillon ou avec ardillon écrasé.

**Parcours de la Noblette 1<sup>ère</sup> catégorie :**

- Parcours 1 : du pont du chemin d'exploitation n°113 « dit du petit pont » en aval de la commune de Bussy le Château jusqu'au pont du chemin d'exploitation n°118 « dit du pont » en amont de la commune de La Cheppe (soit 3,3 km de linéaire),
- Parcours 2 : du chemin rural des Petits Bois (entrée de la commune de Cuperly) jusqu'à la limite communale entre les communes de Vadenay et Cuperly (soit 500 m de linéaire).

Pour ces deux parcours sur lesquels la graciation s'applique à toutes les espèces, seul l'emploi de techniques de pêche à la ligne aux leurres artificiels est autorisé.

- Parcours 3 : du pont de la rue du Moulin de l'Issue au pont de la rue Martreau (commune de Vadenay). L'emploi d'hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé est obligatoire.

**Parcours de la Vesle 1<sup>ère</sup> catégorie :** De la passerelle de la rigole du Château au lieu dit « barrière verte » (commune de Livry Louvercy). L'emploi d'hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé est obligatoire.

**Parcours de la Blaise 1<sup>ère</sup> catégorie :** (commune de Châlons en champagne) : du pont du rond-point de la route D60 (route de Sarry) jusqu'à sa jonction avec la Moivre dérivée. Sur ce parcours, seules les truites fario devront être remises à l'eau sitôt capturées. Les lignes devront être équipées d'hameçon sans ardillon ou d'ardillon écrasé.

**Parcours du canal latéral à la Marne 2<sup>ème</sup> catégorie (commune de Saint Martin sur le Pré) :** Du pont de Saint Martin sur le Pré (PK 34,812) jusqu'au pont Brouard (PK36.213) (soit 1,4 km de linéaire) Sur ce parcours, seules les techniques de pêche à la ligne au vif et au poisson mort posé sont interdites.

**L'étang fédéral «Le Champ Fleuri» 2<sup>ème</sup> catégorie (commune de Plichancourt) :** Secteur du Perthois, RD995, entre Vitry-le-François et Bar-le-Duc). Réglementation spécifique mentionnée dans l'arrêté préfectoral de l'année en cours.

**L'étang Renaudin 2<sup>ème</sup> catégorie (commune de Fagnières, AAPMA de Châlons-en-Champagne) :** Sur ce parcours, seuls les brochets, sandres et carpes devront être remis à l'eau sitôt capture.

# REGLEMENTATION DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE

Tous les documents officiels relatifs à la réglementation pêche sont disponibles sur [www.peche51.fr](http://www.peche51.fr), auprès des dépositaires et au siège social de la fédération.

Les AAPMA ont la possibilité d'être plus restrictives que la réglementation préfectorale (notamment sur les tailles des prises, les modes de pêche autorisés, le nombre de capture, etc.). Il est de la responsabilité de chaque pêcheur de se renseigner auprès du président ou des dépositaires de l'AAPPMA de la teneur exacte des lois mis à sa disposition, de leurs limites, des règlements particuliers s'y appliquant et des réserves de pêche existantes.

**Heures légales de pêche**

La pêche s'exerce de jour, une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (article R.436-13 du Code de l'Environnement). Sont à prendre en compte les heures indiquées sur le calendrier de La Poste.

**Exception faite pour la pêche de nuit de la carpe dont les modalités sont indiquées sur l'arrêté préfectoral de l'année en cours.**

**Modes de pêche autorisés**

**En 1<sup>ère</sup> catégorie sont autorisés :** dans les eaux domaniales : 1 ligne pour tous, à l'exception des membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique détentrices du droit de pêche pour lesquels 2 lignes au plus sont autorisées. dans les eaux non domaniales : 1 ligne pour tous.

**En 2<sup>ème</sup> catégorie sont autorisés** au plus 4 lignes munies chacune de deux hameçons au plus.

Pour toutes les catégories, les modes de pêche suivants sont autorisés :

- la vermée,
- six balances à écrevisses, (fagots interdits)
- une carafe (ou bouteille), d'une contenance maximum de 2 litres, pour la pêche des vairons et des poissons servant d'amorces.

Les lignes, disposées à proximité du pêcheur, doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Bien que l'emploi des lignes de traine ne soit pas autorisé, le pêcheur a la possibilité de déplacer personnellement sa barque à l'aide de rames sans relever les lignes appâtées de poissons vifs.

**Modes de pêche interdits**

L'usage des appâts et amorces suivants n'est pas autorisé :

- les œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou les œufs de poissons artificiels, dans tous les cours d'eau,
- les poissons des espèces dont la taille minimale est réglementée (voir tableau), dans tous les cours d'eau,
- les poissons figurant dans la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national (exemples : la vandoise, la bouvière, la lamproie de Planer),
- les espèces exotiques envahissantes (exemples : le pseudorasbora, le poisson-chat, la perche-soleil),
- les espèces ne figurant pas dans la liste des espèces représentées dans les eaux douces françaises (exemples : l'aspe, le gobie),
- dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie, les asticots et autres larves de diptères.

- pendant la période d'interdiction spécifique du brochet et du sandre, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ces poissons de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie.

**Réserves de pêche et zones de sécurité**

Sur l'ensemble des voies d'eau du domaine public fluvial, il est rappelé qu'il est interdit de pêcher dans la zone des 50 mètres à l'amont et à l'aval des portes d'un ouvrage (écluses et barrages), y compris dans l'ouvrage. Sur certains barrages ou ouvrages la distance mise en réserve peut être supérieure. Merci de consulter l'arrêté préfectoral fixant les réserves de pêche disponibles sur [www.peche51.fr](http://www.peche51.fr) dans l'onglet partager, rubrique documents officiels

ESPÈCES	EN 1 <sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE PISCICOLE		EN 2 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE PISCICOLE	
	Période d'ouverture	Nbre de prises/jour pêcheur	Période d'ouverture	Nbre de prises/jour pêcheur
<b>Truite Fario</b> 	Du 2 <sup>ème</sup> samedi de mars au 3 <sup>ème</sup> dimanche de septembre	4 max	Du 2 <sup>ème</sup> samedi de mars au 3 <sup>ème</sup> dimanche de septembre	4 max
Taille min : 25 cm sauf rivières Saulx et Ornain : 30 cm				
<b>Truite Arc-en-ciel</b> 	Du 2 <sup>ème</sup> samedi de mars au 3 <sup>ème</sup> dimanche de septembre	4 max	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	4 max
Taille min : 25 cm				
<b>Ombre Commun</b> 	Du 3 <sup>ème</sup> samedi de mai au 3 <sup>ème</sup> dimanche de septembre	2 max	Du 3 <sup>ème</sup> samedi de mai au 31 décembre	3 carnassiers dont 2 brochets max
Taille min : 35 cm				
<b>Brochet</b> 	Tout brochet capturé du 2 <sup>ème</sup> samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau Du dernier samedi d'avril au 3 <sup>ème</sup> samedi de septembre	2 max	Du 1 <sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi de mai jusqu'au 31 décembre	3 carnassiers dont 2 brochets max
Taille min : 60 cm en 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cat				
<b>Sandre</b> 	Du 2 <sup>ème</sup> samedi de mars au 3 <sup>ème</sup> dimanche de septembre	2 max	Du 1 <sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi de mai jusqu'au 31 décembre	3 carnassiers dont 2 brochets max
Taille min : 50 cm en 2 <sup>ème</sup> cat				
<b>Black Bass</b> 	Du 2 <sup>ème</sup> samedi de mars au 3 <sup>ème</sup> dimanche de septembre	2 max	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	3 carnassiers dont 2 brochets max
Taille min : 30 cm en 2 <sup>ème</sup> cat				
<b>Anguille</b> 	Anguille argentée + Civelles Pêche interdite			
	Anguille jaune			
	Du 2 <sup>ème</sup> samedi de mars au 15 juillet		Du 15 février au 15 juillet	
Toutes autres espèces de poisson ainsi que les écrevisses exogènes : «américaine», «de louisiane», «du Pacifique»	Du 2 <sup>ème</sup> samedi de mars au 3 <sup>ème</sup> dimanche de septembre		Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	
<b>Ecrevisse autochtone</b> 	Pêche interdite (Pattes blanches, pattes rouges, pattes grêles et des torrents)			
<b>Grenouille verte Grenouille rousse*</b> 	Du 1 <sup>er</sup> mai au 3 <sup>ème</sup> dimanche de septembre		Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre	
Taille min : 8 cm				

\*Grenouille verte (Pelodytes kl. esculentus) et grenouille rousse (Rana temporaria)

Ce guide vous est offert par la FDAAPPMA51

Maison Pêche Nature

Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

14 rue Clément Ader • ZAC du Mont Michaud 51470 SAINT MEMMIE

Tél : 03 26 70 50 52 • Fax : 03 26 68 28 74

Courriel : contact@peche51.fr

Retrouvez toute l'actualité du monde halieutique de la Marne sur le site : [www.peche51.fr](http://www.peche51.fr)

Retrouvez-nous sur Facebook

Aucune des informations indiquées sur ce dépliant n'a de valeur contractuelle. Il convient de se référer au document légal à avoir. L'arrêté préfectoral annuel relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Marne.

rectoverso imprimerie

Votre communication par nature!

03 26 63 20 36

www.myrectoverso.com

## Electricité Prudence

Gardons nos distances

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques!

www.electricite-prudence.fr

## POLLUTION BRACONNAGE / SÉCHERESSE

Le pêcheur doit présenter lors de tout contrôle un document permettant de justifier son identité. L'insertion d'une photo permet une meilleure identification et ouvre la possibilité d'éditer jusqu'à 10 fois votre carte de pêche et 3 fois si celle-ci ne comporte pas de photo.

Si vous constatez une pollution ou un acte de braconnage, n'hésitez pas à appeler :

Office française pour la biodiversité	06 99 28 37 65 06 72 08 10 85
Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	03 26 70 50 52
Police ou Gendarmerie	17
SDIS	18

Par arrêté préfectoral, en cas d'étiage sévère, la pêche est susceptible d'être fermée par anticipation

## PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

Dans le département de la Marne, 370 km de cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie sont ouverts à la pêche de la carpe de nuit.

La liste des parcours figure sur l'arrêté préfectoral de l'année en cours. Elle est disponible en téléchargement sur [www.peche51.fr](http://www.peche51.fr)

- Autorisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- Toute carpe doit être remise à l'eau vivante sitôt sa capture,
- N'utiliser que des esches végétales, bouillettes, imitation de graines,
- Identifier son campement par un système lumineux d'une couleur autre que vert et/ou rouge,
- Feux au sol interdits.

## ATELIERS PÊCHE NATURE

Inscrivez-vous dans l'un de nos Ateliers Pêche Nature du département. Apprenez à pêcher sur plusieurs séances en ayant un comportement autonome et respectueux vis-à-vis de la nature et des usagers du milieu aquatique.

Ville d'accueil	AAPPMA	Responsable	Téléphone
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	La Raquette Châlonnaise	THIEBAUX Dominique	06 10 61 07 16
GIVRY-EN-ARGONNE	La Raquette Châlonnaise	THIEBAUX Dominique	06 10 61 07 16
REIMS	Le Syndicat des Pêcheurs	ETIENNE Maryse	06 52 86 54 08
PERTHOIS	Sermaize, Vitry, Pargny, Heitz le Maurupt	MAHUT Bernard	06 38 74 22 34

## STAGES PÊCHE ÉTÉ

Techniques employées : pêche au coup, pêche au leurre, pêche au Tankara, pêche à l'écrevisse, float tube.

Infos et réservations au 03 26 70 50 52

## VOUS VOULEZ APPRENDRE À PÊCHER?

L'Atelier Pêche Nature fédéral itinérant se déplace dans tout le département pour proposer des animations «Pêche & Nature» ouvertes à tous, dispensées par des agents titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. Il s'agit d'initiations aux techniques de pêche et d'animations sur la découverte du milieu aquatique. Un calendrier sera mis en ligne sur le site internet.

Infos et réservations au 03 26 70 50 52

## INFO FLOAT TUBE

Le ministre chargé de l'écologie a précisé que le float tube est considéré comme un engin de plage. En conséquence, la pêche en float tube, tout comme la baignade sont interdites sur le réseau navigable.

## ÉCOCITOYENNETÉ DES PÊCHEURS

Les bandes enherbées ont pour but de protéger les rivières et ne sont en aucun cas des voies ouvertes à la circulation de véhicules motorisés (article L362-1 du Code de l'Environnement).

Les propriétaires riverains ne vous doivent rien, par contre, vous leur devez le plaisir que vous procure la pratique de la pêche. C'est pourquoi il est impératif de rester courtois et aimable avec ces derniers et de leur montrer le respect qui leur est dû en respectant les clôtures et les récoltes, en garant vos véhicules de telle sorte qu'ils ne gênent pas le passage, en suivant les sentiers au bord de l'eau, en ne sillonnant pas les propriétés en tous sens.

Ne jetez aucun objet susceptible de blesser des personnes ou des animaux, laissez les lieux propres, ne prenez pas la nature pour une vaste poubelle en laissant sur place vos déchets en tout genre.

Aucun véhicule ne doit circuler ou stationner sur les digues et chemins de halage de canaux, des dériviations, des rigoles et des déversoirs, ainsi que sur les chemins de halage et d'exploitation construits le long des cours d'eau du domaine public fluvial.

Le droit de pêche qui vous est accordé est lié étroitement à votre comportement.

# CARTE HALIEUTIQUE DE LA MARNE

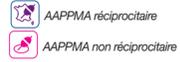
## OÙ SE PROCURER SA CARTE DE PÊCHE ?



Toutes les cartes sont disponibles sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ou chez les dépositaires agréés

**NOUVEAU : POINT DE VENTE DE CARTE DE PÊCHE À LA FÉDÉRATION DE PÊCHE**  
Ouvert chaque année à partir du 15 avril jusqu'au 15 décembre inclus de 14H.00 à 16H30 et du lundi au jeudi uniquement (règlement par chèque ou espèces), situé à la Fédération de la Marne pour la Pêche, 14 rue Clément Ader, ZAC du Mont Michaud, 51470 Saint-Memmie.

[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)



AAPPMA / Présidents Dépositaires

<b>BÉTHENVILLE</b> M. SPICY Denis 03 26 03 77 42	MAIRIE DE BETHENVILLE (UNIQUEMENT LE 2 <sup>ÈME</sup> VENDREDI DE FÉVRIER À PARTIR DE 18H00)	
<b>BOUY</b> M. GIRARD Denis 06 72 22 66 63	CHEZ JUJU, CAFÉ RESTAURANT, 19 rue Haute - 51400 BOUY - 03 26 66 11 65	
<b>CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE</b> M. THIEBAUX Dominique 06 10 61 07 16 raquettechalonnaise@gmail.com www.raquettechalonnaise.wordpress.com	EUROPÊCHE, 45 chaussée du port - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - 03 26 66 89 72 DÉCATHLON, Centre commercial Leclerc - route d'Épernay - 51510 FAGNIÈRES - 03 26 44 02 00 UFAPPPA - LA MAISON DES PÊCHEURS - 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43	
<b>COURTISOLS</b> M. GUYOT Jean-Luc 06 88 96 62 88	EUROPÊCHE, 45 chaussée du port - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - 03 26 66 89 72	
<b>CRUGNY</b> M. DEMOULIN José 03 26 97 48 96	<a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a>	
<b>DORMANS</b> M. LAURIER Pierre 06 62 49 75 97	OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE, avenue des Victoires, parc du Château - 51700 DORMANS www.tourisme-dormans.fr - 03 26 53 35 86 <a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a>	
<b>ÉCURY LE REPOS</b> M. BARRE Cédric 06 85 03 36 95	CHEZ LE PRÉSIDENT	
<b>HEILTZ LE MAURUPT</b> M. GAUTHIER Gilles 03 26 41 32 69	<a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a>	
<b>LA CHAUSSÉE S/ MARNE</b> M. VAUTRAIN René 03 26 72 98 12	<a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a> CHEZ LE PRÉSIDENT pour les personnes n'ayant pas l'équipement nécessaire pour le faire	
<b>LARZICOURT</b> M. ANTONELLI Guy 06 43 34 50 23	UFAPPPA - LA MAISON DES PÊCHEURS, 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43 AU PETIT PARI - 1 rue de Vitry - 51290 ARRIGNY - 03 26 72 61 95	
<b>MAGENTA</b> M. ANDRE Pascal 06 81 62 92 16	BOUTIQUE DE LA GARE, avenue du Général de Gaulle - 51130 VERTUS - 03 26 52 18 21 CAFÉ-RESTAURANT DE LA MAIRIE, 27 avenue Alfred Anatole Thévenet - 51530 MAGENTA - 03 26 56 74 27 BAR DE LA MARINE, 15 quai sud du canal - 51150 BISSEUIL - 07 64 53 88 34 LE POUSSÉ-MOUSSE, 35 rue de l'hôpital Auban-Moët - 51200 ÉPERNAY - 09 67 01 19 01	
<b>MONTMIRAIL</b> M. PETIT Roger 06 09 07 01 46	SYNDICAT D'INITIATIVE DE MONTMIRAIL ET DE SA RÉGION, 11 rue du Docteur Philippe Amelin - 51210 MONTMIRAIL - 03 26 81 40 05	
<b>PARGNY SUR SAULX</b> M. ALTMAYER Franck 03 26 41 06 46 - 06 87 37 03 56 lagaulle-pargny.fr	CHEZ LE PRÉSIDENT - M. ALTMAYER CHEZ LE TRÉSORIER - M. PASSEMART Christian - 03 26 72 72 90 - 06 29 05 40 22 BAR TABAC PRESSE L'ÉPICURIEN, 77 rue Arthur Hannequin - 51340 PARGNY SUR SAULX - 03 26 74 71 25	
<b>POGNY</b> M. DRIVIÈRE Gérard 06 77 39 03 81	<a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a>	
<b>PONTFAVERGER</b> M. LEQUEUX Alain 06 41 24 30 60	<a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a>	
<b>PORT À BINSON / MAREUIL LE PORT</b> M. GRANZAMY Francis francisnadine@orange.fr 06 75 78 65 49	MARY FLORE, 23 avenue Paul Doumer - 51700 MAREUIL LE PORT - 03 26 58 39 45	
<b>REIMS</b> M. REMY Jean Pierre 03 26 08 65 16 (uniquement le vendredi de 14h à 17h) spr51@gmail.com spr.e-monsite.com	TERRES ET EAUX, 7 rue Rayet Liennart - 51420 WITRY LES REIMS - 03 26 61 00 00 PACIFIC PÊCHE, 3 rue Jules Romain - 51350 CORMONTREUIL - 03 26 35 74 08 DÉCATHLON CORMONTREUIL, Bd d'Alsace-Lorraine - 51350 CORMONTREUIL - 03 26 82 38 34 PERMANENCE DE L'AAPPMA - Tous les vendredis après-midi de 14h à 17h 6, rue Passe Demoiselles - 51100 REIMS	
<b>ST OÛEN DOMPROT</b> M. CHARTON Thierry 06 37 92 44 89	CHEZ LE PRÉSIDENT	
<b>ST RÉMY EN BOUZEMONT</b> M. BAUCHET Jean Pierre 03 26 72 21 33	UFAPPPA - LA MAISON DES PÊCHEURS, 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43 AUX GRUES CENDRÉES - TRAITEUR, 3 rue du radet - 51290 ST RÉMY EN BOUZEMONT - 03 26 74 55 76	
<b>STE MÈNEHOULD</b> M. CARDON Willy 06 85 79 76 47 larossette@laposte.net	MAGASIN CERCLE VERT, route nationale - 51800 STE MÈNEHOULD - 03 26 70 58 01	
<b>SERMAIZE LES BAINS</b> M. DAVIGNON Bernard 07 70 78 08 98	UFAPPPA - LA MAISON DES PÊCHEURS, 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43 Permanences au siège de l'AAPPMA, 6 rue du port - 51250 SERMAIZE-LES-BAINS Toute l'année : les mardis et mercredis de 9h à 19h et les samedis de 9h à 12h00	
<b>SÉZANNE</b> BRINAR Christian 03 26 59 15 99 06 11 39 79 74	BAR / BRASSERIE - AU BON COIN - 1 rue de Sézanne - 51260 ANGLURE - 03 26 42 71 14 RENARD PÊCHE, ARTICLES DE PÊCHE, 2 place de la Halle - 51120 SÉZANNE - 03 26 80 39 82 CARREFOUR CONTACT - 189 avenue Pasteur - 51230 FÈRE-CHAMPENOISE - 03 26 42 43 69	
<b>VANVAULT LES DAMES</b> M. TASQUIN Daniel 06 71 22 99 52	<a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a>	
<b>VERNEUIL</b> M. FROMENT Gilles 07 89 01 43 45	BAR TABAC SKY S BAR, 14 rue de la Tour - 51700 VERNEUIL - 03 26 52 07 88	
<b>VERRIÈRES</b> M. ROBINET Francis 06 74 47 46 54 frobinet.hfr@laposte.net	CHEZ LE PRÉSIDENT COCCINELLE, 75 rue Chanzy - 51800 SAINTE MÈNEHOULD - 03 26 92 05 79	
<b>VILLERS EN ARGONNE</b> M. BAUDART Christian 07 69 78 50 95	LA FRANCE RURALE, 1 rue du Quartier Valmy - 51800 STE MÈNEHOULD - 03 26 60 70 63	
<b>VITRY LE FRANÇOIS</b> M. BEGIN Raymond 06 38 74 22 34 laraquettevitryate@gmail.com http://raquette.vitryate.free.fr	JARDINERIE LECLERC, Route de Vitry-en-Perthois - 51300 VITRY-LE-FRANÇOIS - 03 26 74 32 42 UFAPPPA - LA MAISON DES PÊCHEURS, 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43	



- Première catégorie, domaine privé
- Première catégorie, domaine public
- Deuxième catégorie, domaine privé
- Deuxième catégorie, domaine public
- AAPPMA réciprocaire
- AAPPMA non réciprocaire
- Atelier Pêche Nature
- Ponton accessible aux personnes à mobilité réduite
- Mise à l'eau
- Carpe de nuit (voir liste des parcours sur l'arrêté préfectoral annuel)
- Siège de la fédération
- Parcours no kill
- Chef-lieu de canton
- Maison Pêche Nature
- Parcours Passion
- Hébergement pêche



Retrouver tous les hébergements labellisés pêche sur : [www.peche51.fr](http://www.peche51.fr)

0 Km 10 20

Cartographie ACTUAL - 433 883 25 71 20 20 - PARCOUR  
RÉCROQUIS WITRYLES REIMS - 03 26 61 00 00  
ACTUAL - <http://www.actual51.fr> - actual@actual51.fr